



f : 31 en lutte
assembleedelutte31@riseup.net

AUX TRAVAILLEUSES, AUX TRAVAILLEURS DE LA SOUS-TRAITANCE - TOULOUSE ET ENVIRONS

La sous-traitance est en nette augmentation en France, 9 entreprises sur 10 l'utilisent. Dans de nombreux secteurs, les entreprises délèguent une partie de leur activité, ça leur permet de faire jouer la concurrence et d'augmenter les cadences, de réduire leurs charges salariales, de flexibiliser l'emploi, de se débarrasser d'un rapport direct et potentiellement conflictuel avec les salariés.

Ça permet de disperser les salariés dans plein de boîtes différentes même s'ils bossent pour enrichir les mêmes personnes. Cet éclatement rend plus difficile l'organisation collective, les syndicats sont moins développés voir absents chez les soustraitants, ce qui complique les possibilités de grève. Les salariés des soustraitants sont généralement isolés, plus précaires, avec des conventions collectives encore moins avantageuses que dans l'entreprise donneuse d'ordre.

Par exemple, dans certaines boîtes qui bossent pour Airbus, les salariés ont souvent des contrats dépendant de la commande suivante. On leur fait croire qu'ils sont « dans le même bateau » que leur patron : si on ne fait plus appel à leur boîte, plus de travail pour personne. Alors se mettre en grève, être en conflit avec ton boss, ne pas se soumettre à l'augmentation des cadences, peut paraître impossible si tu es isolé.

Dans le bâtiment, dans le ménage, dans la santé, dans la maintenance, à la SNCF, partout, les soustraitants multiplient les types de contrats. Recours massif aux contrats précaires, à l'intérim, statuts différents en fonction des papiers. Le patronat joue sur la division. Sur un même lieu de travail, les travailleurs se croisent à peine, ne bossent pas aux mêmes heures ou pas

au même endroit. Partout, les cadences sont augmentées, les conditions de travail se détériorent, les risques augmentent.

La loi travail vient accentuer un peu plus toutes ces conditions de merde, notamment pour les boîtes soustraitantes. Les licenciements économiques seront facilités : en fonction des variations de commande par trimestre, le nombre et la qualité des contrats pourront être réévalués entreprise par entreprise. En cas de licenciement les indemnités possibles seront évaluées selon un barème indicatif, les entreprises pourront donc anticiper ces frais sans risque.

Les forfaits jours seront généralisés : plus de temps de travail maximum par jour mais un nombre de jours travaillés par an. Annualisation ça veut aussi dire qu'il n'y a plus d'heures supplémentaires payées un peu mieux que les autres. Être obligatoirement compétitif ça veut donc dire travailler nuit et jour, dimanches et jours fériés pour le même tarif.

Les accords par entreprise servent à gérer certains aspects du droit du travail par accord d'entreprise : le nombre d'heures par jour ou par semaine, une baisse potentielle des salaires, les forfaits jours, etc. Lutter devra donc se mettre en place à l'échelle d'une entreprise, ce qui bousille complètement le rapport de force qu'on peut impulser à un niveau national ou régional.

La sous-traitance à Toulouse est très développée mais aussi très opaque, c'est pourquoi nous invitons tous les travailleurs et travailleuses de ces secteurs à venir à l'assemblée générale de lutte pour partager des infos, rompre l'isolement, faire des liens entre les différentes luttes, échanger sur les ambiances de nos boîtes et organiser la solidarité de classe.

MERCREDI 25 MAI

À 5H DU MATIN :
ACTION AVEC LES
CHEMINOTS DEVANT LA
GARE MATABIAU

JEUDI 26 MAI

LE MATIN : BLOCAGE DE LA VILLE (INFOS À VENIR)
14H30 : MANIFESTATION A COMPANS CAFARELLI
(CORTÈGE DE L'ASSEMBLÉE "31 EN LUTTE")
19H : ASSEMBLÉE DE "31 EN LUTTE" AU CAPITOLE

SAMEDI 28 MAI

A 16H
ASSEMBLÉE DE "31 EN
LUTTE" À "LA CHAPELLE,
36 RUE DANIEL CASANOVA



L'Assemblée de Lutte 31 souhaite faire la liaison entre les différents secteurs en lutte (travail, chômage, étude) et entre les camarades qui n'ont pas encore de structure pour lutter. L'objectif est aussi d'aller chercher les copains et copines pas encore mobilisés en leur proposant une structure horizontale, axée sur l'action et la solidarité dans la lutte. Par les piquets de grève, par les blocages économiques, par les manifestations avec objectifs, avec l'aide d'une caisse de grève, organisons l'offensive contre la Loi Travail et bien au-delà.

L'ASSEMBLÉE DE LUTTE SE CONSTRUIT ENSEMBLE !

COMMENT FAIRE GRÈVE SI JE SUIS ISOLÉE ?

De manière générale, quel que soit le contrat de travail ou le statut, le gréviste, du moment qu'il respecte les règles exposées plus bas (appel national ou local, sinon minimum deux salariés, dépôt des revendications professionnelles), est dans son droit, la grève étant encore un principe à valeur constitutionnelle. Mais le droit est une chose, et les patrons savent très bien passer outre ; et, dans certains cas, notamment pour les contrats précaires, à durée déterminée (CDD, intérim) ou en période d'essai, la menace de perdre son emploi est bien réelle et faire grève nécessite de prendre la mesure des enjeux collectifs et individuels.

JE BOSSE DANS LE PRIVÉ, DANS UNE BOÎTE OÙ JE SERAI SANS DOUTE LE OU LA SEUL.E À FAIRE GRÈVE

Dans le privé, il n'y a pas d'obligation de dépôt d'un préavis de grève. S'il y a un appel national ou local, tu peux te déclarer en grève, même si tu es seul.e. En revanche, sans appel national ou au moins local, il te faudra trouver au moins un.e collègue avec qui te mettre en grève, celle-ci étant juridiquement définie comme mouvement collectif. Dans les deux cas, tu es obligé.e de transmettre à ton employeur tes revendications : le mot d'ordre national ou local dans le premier cas, celles que vous déterminerez dans le second (attention : ces revendications doivent être d'ordre professionnel et non politique – même si les deux peuvent se rejoindre...).

Je suis en CDI : Alors tu ne risques rien à faire grève.

Je suis en CDD : Tu es dans ton plein droit de faire grève.

Je suis en intérim : Tu es dans ton plein droit de faire grève.

Je suis en période d'essai : Tu es dans ton plein droit de faire grève.

Je suis apprenti : Tu es dans ton plein droit de faire grève.

Je suis en stage : Tu es dans ton plein droit de faire grève.

Je travaille au noir : Il n'y a pas vraiment de droit dans ce contexte. Il faut la jouer collectivement au rapport de force.

Je suis au chômage : Tu peux aussi faire grève. Ça passe notamment par le refus, en groupe, des contrôles divers et variés. Tu peux également participer aux structures de lutte proposant une jonction avec ceux qui font grève.

Dans tous les cas, l'employeur ne pourra pas utiliser le motif de la grève pour te licencier et tu disposes de plusieurs recours pour faire annuler le licenciement, condamner ton employeur pour obtenir des indemnités. En cas de

pressions (« *Si tu fais grève, je te licencie* », « *Si tu fais grève, je ne te renouvelle pas ton CDD* », « *Si tu fais grève, je te mets au placard* », etc.) : conserve toute menace écrite de ton employeur ; note celles qu'il exprime oralement ; en cas de mise au placard, note tes horaires et les tâches effectuées pendant. Tout cela pourra te servir au cas où tu déciderais de poursuivre ton employeur en justice.

De manière générale, il est important, avant de faire grève, de se rapprocher des syndicats de ton entreprise, pour prendre les renseignements nécessaires à la grève et t'organiser avec eux si possible. S'il n'y a pas de syndicat et si tu penses être le seul à vouloir faire grève, discute avec tes collègues, certains pourraient te suivre, rassurés à l'idée de ne pas être isolés. Si c'est le cas, cela peut être le prélude à la création d'une section syndicale, l'essentiel étant le rapport de force collectif face aux différents coups de pression que le patron et/ou le manager peuvent vous mettre.

JE BOSSE DANS LE PUBLIC

Dans le secteur public, pour que tu fasses grève, il faut qu'au moins une organisation syndicale nationalement représentative ait déposé un préavis. Si tu fais partie des travailleurs précaires du secteur public, tu peux te rapprocher des nombreux collectifs précaires qui existent.

FAIRE GRÈVE POUR QUOI ?

Faire grève ne doit pas être une question morale, c'est un rapport de lutte. A l'heure de la flexibilité du travailleur et du face à face individuel à l'employeur, la grève pose une question essentielle : un rapport de force collectif. Nous sommes conscient.e.s que la grève ne se déclenche pas d'un claquement de doigts et que la grève isolée est loin d'être une fin en soi. Nous ne sommes pas là pour nous compter, mais pour lutter de la manière la plus efficace. C'est à partir de cette réflexion que l'Assemblée de lutte 31 propose un espace d'organisation qui prend en compte cette difficulté. Il y a de nombreuses façons de faire grève (respecter la procédure à outrance / ralentir volontairement la cadence / rallonger son temps de pause etc.) mais l'objectif, c'est de constituer une force collective sur son lieu de travail. L'Assemblée de lutte 31 propose d'ouvrir un espace pour les travailleurs isolés afin de trouver une force collective dans le mouvement actuel pour appuyer la constitution de rapports de force collectifs sur leurs lieux de travail, de chômage ou d'étude. Si la grève est impossible, l'Assemblée de lutte 31 reste un espace de proposition pour participer au mouvement.

COMMENT CRÉER COLLECTIVEMENT UN RAPPORT DE FORCE ?